

Domaine : **Élèves**

Politique : [GOU 29.0 Engagement envers les élèves et leurs parents ou tuteurs](#)

En vigueur le 28 novembre 2006 (SP-06-94)

Révisée le 27 janvier 2020 (CF)

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

CODE DE CONDUITE DE L'ÉCOLE

1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique Nouvelon (Conseil) s'engage d'assurer que l'école catholique de langue française soit un milieu d'apprentissage où chaque élève développe, dans la perspective de la foi catholique, les connaissances, les compétences et les valeurs qui y sont associées. Le Conseil et ses écoles misent sur la prévention et l'intervention précoce afin d'assurer le maintien d'un milieu scolaire positif, propice à l'apprentissage des élèves et à un enseignement efficace. Chaque élève a le droit de bénéficier d'une éducation sans interruption et, par conséquent, a la responsabilité de ne pas priver un autre élève de ce droit.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1. Chaque école du Conseil doit avoir un code de conduite.
- 2.2. Le code de conduite doit :
 - 2.2.1. respecter toutes les lois fédérales et provinciales et les règlements municipaux applicables;
 - 2.2.2. traiter avec équité les élèves sans égard à l'ascendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la citoyenneté, à la croyance, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'âge, à l'état matrimonial, à l'état familial ou au handicap;
 - 2.2.3. préciser des règlements reliés :
 - 2.2.3.1. à l'assiduité;
 - 2.2.3.2. au comportement;
 - 2.2.3.3. au code vestimentaire;
 - 2.2.3.4. à l'utilisation d'appareils numériques personnels ([ÉLV 3.30 Appareils numériques personnels](#));
 - 2.2.3.5. aux responsabilités en tant qu'élève.
- 2.3. Tous les intervenants qui œuvrent auprès des élèves sont les premiers responsables du maintien du bon ordre et de la discipline dans leur milieu scolaire.

3. RESPONSABILITÉS

3.1. Les cadres supérieurs

- 3.1.1. établissent un processus pour communiquer clairement le Code de conduite provincial aux parents ou tuteurs, aux élèves et aux membres du personnel, de manière à renforcer leur engagement et leur appui;
- 3.1.2. veillent à l'application d'une stratégie efficace d'intervention et de gestion du comportement face à toute infraction;
- 3.1.3. offrent à tous les membres du personnel la possibilité d'acquérir les connaissances, les compétences et les aptitudes nécessaires pour favoriser et maintenir l'excellence scolaire et un climat d'apprentissage et d'enseignement sûr;
- 3.1.4. coordonnent les programmes et les services de prévention et d'intervention.

3.2. La direction d'école

- 3.2.1. élabore un code de conduite de l'école et le révisé annuellement en collaboration avec le parlement des élèves, les membres du personnel et le CÉC;
- 3.2.2. rend toutes personnes relevant d'elle redevables et responsables de leur comportement et de leurs actes;
- 3.2.3. habilite les élèves à devenir des leaders positifs dans leur école et dans leur communauté;
- 3.2.4. doit remettre annuellement et à l'inscription une copie du code de conduite à chaque élève et parent;
- 3.2.5. rend disponible le code de conduite dans les portails des élèves et des parents et sur son site Web;
- 3.2.6. demande un accusé-réception aux parents attestant qu'ils ont bel et bien reçu le document, qu'ils en ont pris connaissance et qu'ils s'engagent à le revoir avec leur enfant.

3.3. Le personnel enseignant

- 3.3.1. agit comme modèle;
- 3.3.2. fait preuve de respect envers ses collègues, les élèves, les parents, les bénévoles et les autres membres de la communauté scolaire;
- 3.3.3. maintient un milieu d'apprentissage positif et exige que tous les élèves se comportent de façon respectueuse et responsable;
- 3.3.4. aide les élèves à réaliser leur plein potentiel et à accroître leur estime de soi;
- 3.3.5. habilite les élèves à devenir des leaders positifs en classe, à l'école et dans la communauté;
- 3.3.6. communique de façon ponctuelle avec le parent toutes préoccupations reliées au comportement de l'élève ou un manquement au code de conduite;
- 3.3.7. applique à tous les élèves des normes justes et équitables en matière de comportement.

3.4. **Le personnel de soutien**

- 3.4.1. a le devoir d'appuyer les efforts de la direction d'école et des enseignants visant à maintenir un milieu accueillant, engageant, novateur, durable, sain et sécuritaire centré sur le Christ et dans la mise en œuvre du code de conduite.

3.5. **L'élève**

- 3.5.1. fait preuve de respect envers lui-même, envers ses collègues, envers les membres du personnel, ses parents, les bénévoles et les autres membres de la communauté;
- 3.5.2. suit les règles établies dans le code de conduite;
- 3.5.3. assume la responsabilité de ses propres actions et paroles;
- 3.5.4. arrive à l'école à temps, préparé et prêt à apprendre;
- 3.5.5. s'abstient d'apporter à l'école tout objet posant des risques pour la sécurité de soi-même et d'autrui.

3.6. **Le parent ou tuteur**

- 3.6.1. a le devoir d'appuyer les efforts du personnel de l'école visant à maintenir un milieu d'apprentissage accueillant, engageant, novateur, durable, sain et sécuritaire centré sur le Christ et la mise en œuvre du code de conduite;
- 3.6.2. appuie activement le cheminement scolaire, académique, spirituel et social de son enfant;
- 3.6.3. collabore avec le personnel de l'école à régler les problèmes de discipline que peut avoir son enfant
- 3.6.4. communique ponctuellement avec l'école toutes préoccupations reliées au comportement de son enfant et à la mise en œuvre du code de conduite.

3.7. **Le partenaire communautaire**

- 3.7.1. peut offrir des services ou des programmes d'aide qui sont en lien au code de conduite.

4. **RÉFÉRENCES**

- 4.1. Profil de l'élève catholique du Conseil;
- 4.2. [Code de conduite de l'Ontario \(Note Politique/Programme n°128\), 17 octobre 2018;](#)
- 4.3. [Équité et éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario. Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, 2014.](#)